

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380**

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	08
Votants	13

Date de convocation :

18/09/2026

Date d'affichage :

18/09/2026

Numéro : 18/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 081-268102589-20260922-DEL_18_2026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le 22 septembre 2026, à 15 heures, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Ehpad « Les Charmilles » de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Président.

Présents : DELBRUEL Bernard, DUMAY Christian, DELEUZE Martine, ROUQUETTE-BAULES Claudette, ROUQUETTE Denis, LARAUD Elisabeth, GALY Josiane, LUGAN Rose,

Absentes excusées représentées : ABADLIA Nassera (DELBRUEL Bernard), PELLIEUX Ghislain (ROUQUETTE-BAULES Claudette), DAVIOT Françoise (LUGAN Rose), JALBY Nathalie (GALY Josiane), INTRAN Guy (LARAUD Elisabeth),

Absentes excusées non représentées :

Secrétaire de séance : DUMAY Christian

BUDGET EXÉCUTOIRE 2026 DES SECTIONS DES SECTIONS HéBERGEMENT, DéPENDANCE ET SOINS DE L'EHPAD « LES CHARMILLES »

Par délibération n° 13/2026 du 27 avril 2026, le Conseil d'administration a approuvé le budget prévisionnel 2026 de l'EHPAD « Les Charmilles », établi sur la base des données disponibles à cette date.

Par notification du 27 mars 2026, le Conseil départemental du Tarn a fixé les tarifs Hébergement et Dépendance applicables à l'EHPAD « Les Charmilles » à compter du 1^{er} avril 2026. Le montant de la dotation annuelle relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à 307 775,16 €.

Par notification du 29 juin 2026, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a fixé le forfait soins 2026 applicable à l'EHPAD « Les Charmilles », décomposé comme suit :

Dotation Hébergement Permanent : 1 006 368,46 €

Dotation Hébergement Temporaire : 23 523,34 €

Dotation PASA : 72 706,60 €

Revalorisations salariales : 272 694,71 €

Financements complémentaires : 11 861,54 €, soit un forfait soins globaux pour 2026 de 1 387 154,65 €.

Ces notifications, postérieures au vote du budget prévisionnel, conduisent à arrêter le budget exécutoire 2026 selon les tarifs et montants ci-après, qui se substituent aux données prévisionnelles approuvées en avril.

Prix de journée — Hébergement

	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1er avril 2026
Hébergement Permanent	61,93 €	62,09 €
Hébergement Temporaire	71,06 €	71,24 €

Tarif dépendance

	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1er avril 2026
GIR 1 et 2	24,94 €	24,94 €
GIR 3 et 4	15,83 €	15,83 €
GIR 5 et 6	6,71 €	6,72 €

Charges

	Hébergement	Dépendance	Soins
Groupe 1 — Exploitation courante	377 900,00 €	44 450,00 €	29 000,00 €
Groupe 2 — Personnel	1 014 974,65 €	497 872,99 €	1 093 355,23 €
Groupe 3 — Structure	425 352,00 €	25 000,00 €	60 050,00 €
TOTAL	1 818 226,65 €	567 322,99 €	1 182 405,23 €

Soit un total général de charges de **3 567 954,87 €**.

Produits

	Hébergement	Dépendance	Soins
Groupe 1 — Tarification	1 489 753,27 €	483 691,12 €	1 297 154,65 €
Groupe 2 — Autres produits	178 522,00 €	9 450,00 €	16 650,00 €
Groupe 3 — Produits financiers/non encaissables	38 529,00 €	— €	— €
TOTAL	1 706 804,27 €	493 141,12 €	1 313 804,65 €

Soit un total général de produits de **3 513 750,04 €**.

Résultat prévisionnel par section

Hébergement	Dépendance	Soins	Total
- 111 422,38 €	- 74 181,87 €	+ 131 399,42 €	- 54 204,83 €

La section investissement s'établit à 392 195,81 € en dépenses et 392 195,81 € en recettes, en équilibre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil d'administration du 27 avril 2026 approuvant le budget prévisionnel 2026 de l'EHPAD « Les Charmilles »,
- Vu la notification du Conseil départemental du Tarn du 27 mars 2026 fixant les tarifs Hébergement et Dépendance,
- Vu la notification de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 29 juin 2026 fixant le forfait soins 2026,
- Vu l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) 2026 annexé à la présente délibération,
- Considérant le budget prévisionnel 2026 de l'EHPAD « Les Charmilles » ?
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le budget exécutoire 2026 de l'EHPAD « Les Charmilles » pour les sections Hébergement, Dépendance et Soins, tel qu'arrêté par groupe ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Prix de journée — Hébergement

	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1er avril 2026
Hébergement Permanent	61,93 €	62,09 €
Hébergement Temporaire	71,06 €	71,24 €

Tarif dépendance

	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1er avril 2026
GIR 1 et 2	24,94 €	24,94 €
GIR 3 et 4	15,83 €	15,83 €
GIR 5 et 6	6,71 €	6,72 €

Charges

	Hébergement	Dépendance	Soins
Groupe 1 — Exploitation courante	377 900,00 €	44 450,00 €	29 000,00 €
Groupe 2 — Personnel	1 014 974,65 €	497 872,99 €	1 093 355,23 €
Groupe 3 — Structure	425 352,00 €	25 000,00 €	60 050,00 €
TOTAL	1 818 226,65 €	567 322,99 €	1 182 405,23 €

Soit un total général de charges de **3 567 954,87 €**.

Produits

	Hébergement	Dépendance	Soins
Groupe 1 — Tarification	1 489 753,27 €	483 691,12 €	1 297 154,65 €
Groupe 2 — Autres produits	178 522,00 €	9 450,00 €	16 650,00 €
Groupe 3 — Produits financiers/non encaissables	38 529,00 €	— €	— €
TOTAL	1 706 804,27 €	493 141,12 €	1 313 804,65 €

Soit un total général de produits de **3 513 750,04 €**.

Résultat prévisionnel par section

Hébergement	Dépendance	Soins	Total
- 111 422,38 €	- 74 181,87 €	+ 131 399,42 €	- 54 204,83 €

La section investissement s'établit à 392 195,81 € en dépenses et 392 195,81 € en recettes, en équilibre.

- **ARRÊTE** les prix de journée Hébergement et les tarifs Dépendance pour l'année 2026, tels que présentés ci-dessus.
- **ARRÊTE** les crédits de la section d'exploitation et de la section d'investissement dans les conditions ci-dessus exposées.
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Président,
Bernard DELBRUEL

La Secrétaire de séance,
Christian DUMAY

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 22/09/2026



ID : 081-268102589-20260922-DEL_18_2026-DE